Pension de retraite universelle à 1 SMIC

La proposition en clair

Explorer une retraite en trois piliers : un SMIC net après 40 ans de résidence, des droits supplémentaires par cotisations obligatoires à taux choisi, et une épargne volontaire.

Pourquoi agir ?

Éviter la pauvreté après une vie de résidence — En 2024, 10,4 % des retraités vivant en logement ordinaire en France métropolitaine se situaient sous le seuil de pauvreté, selon l'Insee. Une petite pension impose des choix difficiles.

Ne plus pénaliser les carrières discontinues — Le chômage, le temps partiel, les années consacrées à des proches ou les emplois précaires peuvent réduire les droits. Une retraite minimale fondée sur quarante années de résidence, plutôt que sur quarante années de cotisations, protégerait aussi ces parcours.

Donner de la visibilité aux travailleurs — Aujourd'hui, il est difficile de prévoir sa pension plusieurs décennies à l'avance : règles complexes, changements législatifs et multiplicité des caisses entretiennent l'incertitude. Un compte personnel affichant les droits acquis rendrait l'avenir plus lisible.

Reconnaître l'activité sans sacrifier la solidarité — Le minimum commun éviterait la paupérisation. Des cotisations obligatoires choisies parmi plusieurs taux permettraient ensuite de gagner une pension supplémentaire, complétée, si on le souhaite, par une épargne volontaire.

Situation actuelle

Des pensions liées aux carrières — Le système actuel associe retraites de base, régimes complémentaires et dispositifs de solidarité. Le montant dépend des salaires, des périodes validées et des règles propres à chaque régime ; il n'existe pas de pension universelle fondée sur quarante années de résidence.

Une aide sous conditions — L'allocation de solidarité aux personnes âgées, ou Aspa, soutient certains retraités modestes. Elle est soumise à des conditions de ressources et ne correspond pas à un droit universel à un SMIC net.

Un paysage très contrasté — Dans les données publiques de 2020 utilisées par KAIROS, les 15,65 millions de retraités résidant en France percevaient en moyenne 1 689 euros bruts mensuels. Cette moyenne masque des pensions beaucoup plus faibles et d'autres nettement plus élevées.

Mesures proposées

Un socle de retraite égal à un SMIC net — À partir de 65 ans dans l'hypothèse étudiée, garantir un socle correspondant à un SMIC net après 40 années de résidence reconnue. Pour une durée moindre, le montant serait proratisé. Le socle complète la pension historique : il ne s'y ajoute pas automatiquement.

Des droits anciens entièrement préservés — Garantir les droits à pension acquis jusqu'au 31 décembre 2034. Les nouvelles règles concerneraient les générations nées en 1965 et après, à compter de 2035.

Un deuxième pilier obligatoire, au choix — Permettre de choisir un taux de cotisation de 2 %, 5 % ou 7 % pour acquérir des droits complémentaires. Les calculs financiers présentés ici prennent 5 % comme scénario central, avec une montée en charge de 2035 à 2044.

Un troisième pilier facultatif — Ouvrir la possibilité d'une épargne supplémentaire volontaire, distincte du socle garanti et des cotisations obligatoires.

Un compte personnel compréhensible — Afficher séparément les années de résidence reconnues, les droits historiques garantis, les droits du deuxième pilier et l'épargne volontaire. Ne pas confondre droits acquis et

projections.

100 milliards d’euros de réserve avant le démarrage — Étudier un prélèvement supplémentaire de 20 milliards d’euros par an de 2030 à 2034 : cinq années permettent de constituer un fonds de 100 milliards d’euros au 1er janvier 2035, hors rendement.

Maintenir 20 milliards d’euros par an pendant la transition — Le scénario chiffré conserve ce prélèvement après 2035. Il pourrait être réduit ou arrêté une fois la dette transitoire résorbée, sous réserve d’une nouvelle évaluation.

Calendrier de mise en œuvre

Année n : voter les principes — Définir par la loi le socle de résidence, les trois piliers, la garantie des droits antérieurs et les règles de contrôle financier. Dans le calendrier de simulation, l’année n correspond à 2029.

Années n+1 à n+5 : réunir 100 milliards d’euros — De 2030 à 2034, affecter 20 milliards d’euros supplémentaires chaque année à la constitution du fonds. Cinq versements de 20 milliards forment 100 milliards d’euros, sans rendement supposé pendant cette phase.

Années n+1 à n+5 : préparer les droits et les caisses — Vérifier les droits historiques, les années de résidence reconnues, les modalités de cotisation à 2 %, 5 % ou 7 % et le fonctionnement du compte personnel.

Année n+6 : démarrer en 2035 — Ouvrir le nouveau système aux générations nées à partir de 1965, sans remettre en cause les droits acquis au 31 décembre 2034. Maintenir le prélèvement annuel de 20 milliards d’euros dans le scénario étudié.

Coûts et financement

Un fonds de départ de 100 milliards d’euros — La simulation prévoit cinq prélèvements supplémentaires de 20 milliards d’euros, de 2030 à 2034, pour constituer 100 milliards d’euros au 1er janvier 2035, sans rendement pendant la constitution.

Un prélèvement maintenu après 2035 — Le scénario étudié conserve 20 milliards d’euros de recettes supplémentaires par an à partir du démarrage. Il ne s’agit pas d’un versement limité aux cinq années de constitution du fonds.

Un scénario central précisément défini — Les calculs retiennent un deuxième pilier à 5 %, une redirection de 30 % des cotisations étudiées et un rendement réel du fonds de 1,5 % tant qu’il reste positif.

14 milliards d’euros de déficit annuel maximal — Après prise en compte du prélèvement de 20 milliards d’euros, le déficit annuel maximal simulé atteint 14 milliards d’euros en 2043. Le fonds serait épuisé en 2046.

Une dette de transition de 10 à 11 milliards d’euros — La dette cumulée culminerait en 2048 : 10 milliards d’euros avec un emprunt à 1,5 %, ou 11 milliards à 3 %. Elle serait soldée respectivement en 2050 ou 2051.

Source : page KAIROS « proposition-26.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.